

**COMMUNE D'ORSAY**

**DECISION N° 22-136**

**Convention de location de l'exposition « IA, l'esprit informatique » avec Centre Sciences CCSTI de la région Centre Val de Loire du 4 au 18 octobre 2022**

**Le Maire de la commune d'Orsay,**

**Vu** l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2021-01 du 19 janvier 2021, portant délégation de pouvoirs au Maire,

**Considérant** le souhait de la ville d'Orsay de participer à l'événement national et intercommunal la Fête de la Science et de proposer au public la découverte de l'exposition intitulée « IA, l'esprit informatique », réalisée par Centre Sciences dans le cadre de la Fête de la Science, du 4 au 18 octobre 2022,

**Décide :**

**Article 1 -** De signer une convention de location de l'exposition « IA, l'esprit informatique », avec Centre Sciences CCSTI de la région Centre Val de Loire du 4 au 18 octobre 2022.

**Article 2 -** Précise que le montant total de la dépense s'élève à 3080 € TTC et est inscrit au budget 2022 de la commune.

**Article 3 -** La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions prévues par le code général des collectivités territoriales.

**Article 4 -** Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le 02 AOUT 2022



Pour le Maire empêché,  
L'adjointe au Maire,

Madame Ariane WACHTHAUSEN

Certifié exécutoire, compte tenu  
De sa publication le :

08 AOUT 2022



**ENTRE :** **Centre•Sciences,**  
Centre de Culture Scientifique, Technique et Industrielle de la Région Centre-Val de Loire,  
dont le siège social est établi au  
72, rue du faubourg Bourgogne - 45000 Orléans,  
Numéro de SIRET : 350 607 388 0002,  
APE : 9499Z, non assujetti à la TVA  
représenté par son Directeur, Monsieur Olivier MORAND,

Ci-après dénommé "CENTRE-SCIENCES"  
**D'UNE PART**

**ET :** **MAIRIE D'ORSAY**  
2 place du général Leclerc – BP 47 – 91401 ORSAY CEDEX  
représentée par son maire

Ci-après dénommé le "CONTRACTANT"  
**D'AUTRE PART**

**IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de mise à disposition par Centre•Sciences au Contractant du :

**« IA - ESPRIT INFORMATIQUE »**  
en vue de sa présentation au public du 7 au 13 octobre 2022.

**ARTICLE 2 - DURÉE**

Le présent contrat prend effet dès l'enlèvement de l'exposition visée dans l'article 1 le 4 octobre 2022. Il s'achèvera à sa restitution le 18 octobre 2022.

**ARTICLE 3 - PRESTATIONS DE CENTRE-SCIENCES**

Centre•Sciences s'engage à mettre à disposition du Contractant l'exposition visée dans l'article 1 pour la période et la durée visées à l'article 2.

**États des lieux**

Au départ et au retour de l'exposition visée dans l'article 1, un procès-verbal constatant le bon état des objets mis à disposition du Contractant, sera établi contradictoirement par les deux parties.

**Montage – formation - démontage**

Centre•Sciences assurera le montage de l'exposition les 5 et 6 octobre 2022, la formation des animateurs chargés de l'utilisation de l'exposition dans la demi-journée suivant le montage, ainsi que le démontage le 14 octobre 2022, dans les locaux du Contractant avec l'aide de 2 personnes mises à disposition.

**ARTICLE 4 - PRESTATIONS DU CONTRACTANT**

**Surveillance et entretien**

Le Contractant assurera la surveillance et l'entretien de l'exposition visée dans l'article 1 dans les locaux dans lesquels il sera présenté.

Pendant la durée de mise à disposition de l'exposition visée dans l'article 1, le Contractant assurera le stockage des caisses dans un lieu abrité et fermé de son choix.

**Communication**

Le Contractant assurera la communication de l'opération auprès des différents médias suivant les règles établies à l'article 5 et en informera le service de communication de Centre•Sciences.

**Transport**

Le Contractant se chargera de la logistique du transport aller-retour de l'exposition. Le contractant ou le transporteur du Contractant enlèvera et rapportera le matériel depuis les locaux de Centre•Sciences et s'engage à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture, qui lui seront donnés.

**ARTICLE 5 - MENTIONS - INTERDICTION DE REPRODUIRE**

Le Contractant s'engage à faire mention dans les documents de communication écrite et audiovisuelle s'y rapportant, les mentions suivantes :

L'exposition visée dans l'article 1 réalisée par Centre•Sciences,  
CCSTI de la Région Centre-Val de Loire

Le Contractant s'interdit de reproduire tout ou partie des éléments composant de l'exposition sauf accord préalable écrit de Centre•Sciences.

**ARTICLE 6 - MODALITÉS FINANCIÈRES**

Le montant du présent contrat s'établit à la somme de :

• **3 000,00 euros** nets de TVA de mise à disposition de l'exposition visée dans l'article 1 ; le contractant étant adhérent de Centre-Sciences.

**Auxquels s'ajouteront les frais de déplacements, d'hébergement et de restauration du médiateur scientifique de Centre•Sciences qui effectuera le montage et le démontage de l'exposition.**

**ARTICLE 7 - MODALITÉS DE RÈGLEMENT**

Le Contractant acquittera le montant ci-dessus énuméré à réception de facture, soit par chèque libellé à l'ordre de Centre•Sciences soit par virement au compte ouvert à son nom.

**ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉS - ASSURANCES**

Pendant la durée de mise à disposition de l'exposition visée dans l'article 1, le Contractant assurera le gardiennage et l'entretien des éléments de l'exposition et s'engage à présenter lesdits éléments dans les meilleures conditions garantissant leur bon fonctionnement.

Le Contractant souscrira une police d'assurance "clou à clou" couvrant notamment la perte, le vol ou la détérioration des objets présentés pendant la manifestation.

Cette assurance sera souscrite sur la base d'une valeur globale de 40 000 € conditionnement compris.

**ARTICLE 9 – RÉSILIATION**

Au cas où le Contractant manquerait à ses obligations telles qu'elles résultent du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit après mise en demeure par Centre•Sciences, effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de 8 jours.

**ARTICLE 10 - CONTESTATION - LITIGES**

Si un règlement amiable n'a pu intervenir, les parties conviennent de porter tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat devant les Tribunaux d'Orléans à qui elles attribuent juridiction.


Fait en 2 exemplaires originaux, à Orléans le 6 juillet 2022

Pour Centre•Sciences,

**CENTRE SCIENCES**  
CCSTI de la Région Centre  
72 Faubourg Bourgogne  
45000 ORLÉANS  
Tél. 02.38.77.11.06 Fax 02.38.77.11.07

Olivier MORAND

Pour le Contractant,

  
*Pour le Maire empêché,  
l'adjointe au Maire,  
M<sup>me</sup> Ariane WACHTHAUSEN*  
